



DT - OAC - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Lettre circulaire

Genève, le 15 octobre 2026

N/réf. : PM/sg

Concerne : Évolution de la procédure applicable aux interventions sur les vitrines

Madame, Monsieur,
Chères et chers partenaires,

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'assainissement énergétique des embrasures prévues par l'article 56A du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses (RCI), une procédure simplifiée avait été mise en place afin de faciliter le traitement des interventions sur les vitrines, notamment pour les bâtiments protégés.

L'expérience acquise au cours des dernières années et l'augmentation du nombre de demandes ont toutefois mis en évidence la nécessité de mieux coordonner les différents enjeux liés à ces interventions, notamment en matière de sécurité incendie, d'accessibilité et d'exploitation des locaux accueillant du public.

Afin de permettre une appréciation globale des projets, la procédure applicable aux interventions sur les vitrines évolue. **Depuis juin 2026, toute intervention portant sur une vitrine doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire.**

Sont notamment concernés :

- Le remplacement complet d'une devanture ;
- Le remplacement des vitrages ;
- Le remplacement des portes ;
- Les travaux de transformation ou d'entretien impliquant une modification des éléments constitutifs de la devanture.

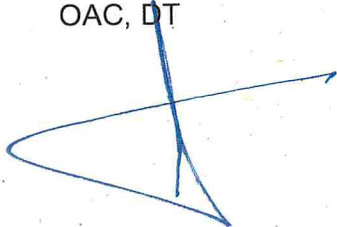
Cette nouvelle procédure vise à permettre un examen global des projets, en tenant compte des enjeux patrimoniaux, énergétiques, de sécurité incendie, d'accessibilité, d'occupation du domaine public et d'exploitation des locaux, ainsi que de leurs éventuelles interactions. Sur la base des normes en vigueur, nous vous invitons à intégrer ces différents aspects le plus en amont possible dans vos projets, afin d'identifier les éventuelles contraintes et de pouvoir proposer des solutions à l'échelle des locaux concernés.

Par ailleurs, le guide des devantures métalliques, publié en décembre 2024, fera prochainement l'objet d'une mise à jour en concertation avec les constructeurs métalliques et les autres acteurs concernés. Cette version permettra notamment de préciser les nouvelles modalités de procédure ainsi que les dispositions relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité.

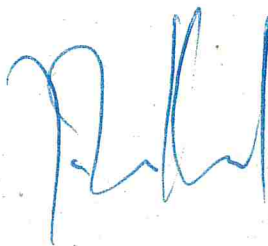
Nous vous remercions pour votre collaboration et restons à votre disposition pour toute question relative à l'application de ces nouvelles modalités.

Avec nos salutations distinguées.

Alessandro CALABRESE
Directeur
autorisations de construire,
OAC, DT

A stylized blue ink signature of Alessandro Calabrese, featuring a large, sweeping initial 'A' followed by a series of connected loops.

Patrick MOLLARD
Directeur
service des monuments
et des sites, OPS, DT

A blue ink signature of Patrick Mollard, consisting of a large, fluid 'P' followed by several connected loops.

Yvan VESIN
Chef du service
police du feu,
OAC, DT

A blue ink signature of Yvan Vesin, featuring a large, sweeping initial 'Y' followed by a series of connected loops.